



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## CAP NON RENOVE

### CAP EMPLOYE TECHNIQUE DE LABORATOIRE

## SESSION 2019 OUVERTURE DU REGISTRE D'INSCRIPTIONS

**DU JEUDI 11 OCTOBRE AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018**

Rectorat

Direction des examens  
et concours  
Bureau DEC.4

**Le dossier d'inscription est à retourner accompagné des pièces justificatives demandées, au bureau DEC 4 du Rectorat de Toulouse au plus tard le 30 NOVEMBRE 2018 délai de rigueur le cachet de la poste faisant foi**

Dossier suivi par :  
Karine FAISY  
05 36 25 77 49

courriel  
[karine.faisy@ac-toulouse.fr](mailto:karine.faisy@ac-toulouse.fr)

Adresse Géographique :  
75, rue Saint Roch  
31400 TOULOUSE

Adresse postale :  
CS 87703  
31077 Toulouse cedex 4

## COMMENT REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

### (1) Commune de naissance :

Indiquez le nom de la commune de naissance et l'arrondissement si vous êtes né(e) à Lyon, Marseille ou Paris.

Si vous êtes né(e) à l'étranger, indiquez la ville de naissance puis le pays en les séparant par une case blanche.

Exemple : 

S	E	T	I	F		A	L	G	E	R	I	E
---	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---	---

### (2) Etablissement fréquenté

- candidat scolarisé ou relevant d'un stage ou apprenti : indiquez le nom de votre établissement de formation actuel et son numéro national.
- candidat individuel : ne remplissez pas cette rubrique

### (3) Origine scolaire :

Reportez dans les cases le code correspondant à votre situation :

- candidat scolaire : E1
- CNED : 31
- CFA : 71
- GRETA : 51
- candidat individuel : 81

(4) Epreuve d'Education Physique et Sportive :

**Se reporter aux pages 6 à 9 de la présente notice afin de prendre connaissance des nouveautés relatives aux modalités d'inscription aux épreuves obligatoires d'EPS. Renseigner l'annexe 3**

⇒ **sont dispensés de l'épreuve EPS** :

- Les candidats titulaires des domaines généraux d'un BEP ou CAP
- Les candidats titulaires du baccalauréat général ou du diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U.)
- Les titulaires d'un diplôme ou titre enregistré au moins au niveau IV de qualification dans le répertoire national des certifications intermédiaires (R.N.C.P.)
- Les candidats autres que scolaires et apprentis sur simple demande écrite.
- Les titulaires d'une certification délivrée dans un Etat membre soit de l'Union européenne, soit de l'Espace européen (E.E.), soit de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.), classée au moins au niveau IV du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve en langue française.

Mode d'évaluation de l'EPS pour les candidats présentant l'épreuve :

Les autres candidats subiront une **épreuve ponctuelle d'EPS**.

L'examen s'effectue sur deux activités qui représentent un couple indissociable. La liste des couples d'activités est nationale :

- demi-fond et badminton simple
- demi-fond et tennis de table simple
- sauvetage et badminton simple
- gymnastique et badminton simple
- gymnastique et tennis de table simple

Les candidats présentant cette épreuve sous forme ponctuelle devront renseigner **la fiche (annexe 3 page 9) et la joindre à la confirmation d'inscription.**

**Attention** : une fois inscrit, le candidat ne pourra pas modifier ses choix.

**NB** : le candidat qui a déjà présenté le CAP et qui a échoué peut conserver pendant 5 ans la note obtenue à l'EPS.

## **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

Candidatures multiples : les candidatures à plusieurs CAP ne sont pas autorisées.

Candidat individuel : un candidat individuel peut présenter un CAP à condition :

- d'être âgé de 18 ans au moins au 31 décembre 2018.
- d'être domicilié dans l'académie de Toulouse.
- d'être en règle au regard du service national (cf. annexe 1)

Dispense d'épreuve(s)

Cf. arrêté du 23 juin 2014

Présentation à l'examen : pour le passage des épreuves, le candidat devra justifier de son identité en présentant une pièce d'identité officielle avec photo.

Session de remplacement : une session de remplacement (hors EPS et épreuve facultative de langue) pourra être organisée par autorisation de la rectrice dans le cas d'une absence justifiée et sous réserve que le justificatif parvienne à la direction des examens et concours **au plus tard 48 heures après l'absence**.

**Les choix** effectués par le candidat (bénéfice de notes, épreuves facultatives ou à option) sont définitifs.

Aucun changement ne sera autorisé après le dépôt du dossier.

.....

*NB : Vous pouvez vous procurer le référentiel de la spécialité de CAP, BEP ou MCP qui vous intéresse en consultant le site de l'académie de Toulouse [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr) rubrique examens-concours / examens / accès aux référentiels concernant les examens professionnels*

**NB : En cas d'accident lors du passage des épreuves (pratiques notamment), les candidats individuels ne peuvent pas bénéficier de la législation sociale en matière d'accident du travail.**

**Il leur est donc conseillé de souscrire une assurance (exemple : responsabilité civile...).**

Seuls les candidats scolaires, apprentis ou en formation continue, sont couverts pour tout risque d'accident survenu pendant les épreuves.

## **CANDIDATS HANDICAPES**

Les candidats présentant un handicap et souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s) à l'examen devront se signaler au moment de leur inscription : en renseignant la case du dossier support papier qui leur est destinée (porter le code 1)

- Les candidats scolaires se feront aussi connaître de leur établissement qui leur donnera la marche à suivre sous forme de dossier à constituer : fiche d'aménagement d'épreuves à remplir, certificat médical détaillé à fournir..., l'établissement ayant la charge de transmettre le dossier à la MDPH du département dont il relève.

- Les candidats individuels qui se sont signalés au moment de l'inscription recevront des services du bureau DEC 4 du Rectorat la marche à suivre sous forme de dossier à constituer (fiche d'aménagement d'épreuves à remplir, certificat médical détaillé à fournir), et la liste des MDPH, le candidat ayant la charge de transmettre le dossier à la MDPH du département où il est domicilié.

## **PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

Doivent obligatoirement être jointes au dossier d'inscription les pièces suivantes :

<b><u>ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT</u></b>	<b><u>ETABLISSEMENTS PRIVES HORS CONTRAT, CFA, CANDIDATS INDIVIDUELS</u></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Une attestation de recensement ou un certificat de participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ou à la journée défense et citoyenneté (cf annexe 1)</li><li>- Une photocopie du ou des diplôme(s) possédé(s), le cas échéant</li><li>- Une photocopie du relevé de notes en cas de demande de bénéfice d'épreuves pratiques ou écrites.</li></ul> <p><b><u>Entourer en rouge les notes conservées</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une attestation de recensement ou un certificat de participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ou à la journée défense et citoyenneté (cf annexe 1)</li><li>- Une photocopie d'une des pièces suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>- carte nationale d'identité (recto-verso)</li><li>- passeport</li><li>- livret de famille.</li></ul></li><li>- Une photocopie du ou des diplôme(s) possédé(s), le cas échéant.</li><li>- Une photocopie du relevé de notes en cas de demande de bénéfice d'épreuves pratiques ou écrites.</li></ul> <p><b><u>Entourer en rouge les notes conservées</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les candidats présentant l'épreuve ponctuelle d'EPS : la fiche (annexe 3)</li><li>- déclaration de décharge (annexe 2)</li></ul>

**LE DOSSIER COMPLET SERA RETOURNE AU RECTORAT DE TOULOUSE DEC 4 AU PLUS TARD :**

**CANDIDATS INDIVIDUELS OU CANDIDATS EN FORMATION : LE 30 NOVEMBRE 2018**

**Date impérative, le cachet de la poste faisant foi**

**NB : L'INSCRIPTION NE DEVIENDRA DEFINITIVE QU'APRES RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (CONFIRMATION ET PIECES A FOURNIR) TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU HORS DELAI ENTRAINERA L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.**

**APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL  
POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS**

(Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 et consignes ministérielles du 9 novembre 2016)

**Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge :**

Filles et garçons de nationalité française*	Né(e) avant le 16/11/1993	Né(e) dans la période du 16/11/1993 au 16/11/2002	Né(e) après le 16/11/2002
	+ de 25 ans	de 16 à 25 ans	- de 16 ans
	<i>Rien à fournir</i>	<b>Certificat de participation Journée Défense Citoyenne (JDC) Ou attestation de recensement</b>	<i>Rien à fournir</i>

\* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont soumis à cette obligation.

Cas particuliers :

- Les candidats qui pour des raisons médicales sont exemptés de la JDC devront fournir une attestation individuelle d'exemption,
- Les candidats de 16 à 25 ans qui n'ont pas encore accompli la JDC peuvent également obtenir une attestation les plaçant provisoirement en règle,
- Les candidats ayant perdu une de ces attestations pourront obtenir un seul duplicata.

Ces trois derniers documents peuvent être demandés en ligne sur le site "[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)" rubrique "papiers-citoyenneté" puis "Recensement, JDC et service national" puis cliquer sur le lien "Centre du service national" pour avoir les coordonnées de celui de Toulouse.

**Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs**

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription.

La situation du candidat vis à vis du service national doit être **appréciée à la date de clôture de l'inscription à l'examen** pour déterminer quel justificatif le candidat doit produire pour être en règle.

**DECLARATION de DECHARGE**

Je soussigné(e)

NOM ..... Prénom.....

Candidat(e) au :

Brevet d'études professionnelles .....(indiquer la spécialité)

Certificat d'aptitude professionnelle.....(indiquer la spécialité)

Mention complémentaire .....((indiquer la spécialité)

Reconnais :

- avoir été informé(e) des limites d'indemnisation en cas d'accident survenant en cours d'épreuve et de la nécessité de contracter une assurance,
- décharge l'administration de toute responsabilité au cas où je serais victime d'un accident lors du passage des épreuves de l'examen.

A le

Signature

## NOTICE D'INSCRIPTION – CANDIDATS INDIVIDUELS AUX EPREUVES OBLIGATOIRES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - Session 2019

Examens des baccalauréats généraux, technologiques et professionnels des CAP et des BEP

### Calendrier de déroulement des épreuves :

Dans l'académie de Toulouse, les épreuves obligatoires EPS en ponctuel se dérouleront au mois de MAI 2019.

### Descriptif et baremes de l'épreuve EPS obligatoire:

Pour les baccalauréats général et technologique, niveau 4 du referentiel national (consulter le [site académique de l'EPS](#) ou le [Bulletin Officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012](#))

Pour le baccalauréat professionnel, niveau 4 du referentiel national (consulter le [site académique de l'EPS](#) ou le [Bulletin Officiel n° 16 du 20 avril 2017](#))

Pour le CAP et BEP, niveau 3 du référentiel national (consulter le [site académique de l'EPS](#) ou le [Bulletin Officiel n° 16 du 20 avril 2017](#))

### Conditions pour s'inscrire à l'épreuve :

L'EPS est une discipline obligatoire qui s'adresse à tous les élèves. La majorité des élèves est évaluée en contrôle en cours de formation dans leur établissement.

L'épreuve ponctuelle obligatoire d'EPS concerne :

- Les candidats individuels : CNED, candidat libre ;
- Les candidats scolaires en établissements non habilités à organiser des épreuves en contrôle en cours de formation (établissement privé hors contrat, Apprentis en CFA non habilités) ;
- Les candidats à besoins particuliers en situation de handicap, inaptes partiels ne pouvant pas être évalués en CCF (protocoles adaptés) dans leur établissement ;
- Les sportifs de haut niveau dans le cadre de l'aménagement des épreuves de leur examen.

**⚠ Nouveauté : Cette année, l'aptitude a priori à la pratique sportive des candidats est retenue. Pour les candidats aptes, aucun certificat médical n'est donc requis pour participer aux examens d'EPS.**

**Par conséquent, les candidats aptes transmettent la fiche d'inscription aux épreuves obligatoires EPS en ponctuel sans certificat médical après avoir coché le couple d'épreuves choisi.**

### Détail de l'évaluation pour les candidats évalués en contrôle ponctuel:

- **Activités proposées :** Consulter les livrets candidats sur le site EPS de l'académie adresse en bas de page

Le candidat sélectionne 1 COUPLE d'activités indissociables au choix, à l'inscription, parmi les 5 proposées :

- Demi-fond / Badminton en simple
- Demi-fond / Tennis de table en simple
- Sauvetage / Badminton en simple
- Gymnastique / Badminton en simple
- Gymnastique / Tennis de table en simple

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. La note retenue pour l'examen correspond à la moyenne des deux épreuves.

- **Lieu d'évaluation :**

Le lieu d'évaluation est un centre d'examen académique. En fonction du couple d'activité choisi, l'épreuve n'a pas toujours lieu dans le département d'inscription.

- **Envoi des convocations :**

Pour les candidats scolarisés, une convocation est transmise à l'établissement qui la remet aux candidats contre signature environ 3 semaines avant le début des épreuves.

Pour les candidats individuels, une convocation spécifique est envoyée par voie postale à l'adresse fournie à l'inscription informatique environ 3 semaines avant le début des épreuves. Aussi, il est indispensable de prévenir la direction des examens et des concours de tout changement d'adresse.

### Cas particuliers des candidats en situation d'aptitude partielle, inaptitudes et des dispenses réglementaires:

- **Candidats individuels évalués en contrôle ponctuel :**

Dès l'inscription, les candidats aptes partiels ou inaptes totaux transmettent la fiche « épreuve obligatoire ponctuelle d'EPS » dûment renseignée.

**⚠ La partie « certificat médical et le cachet du médecin » doit être obligatoirement renseignée. Sans ce certificat médical, le candidat est apte a priori.**

Si une inaptitude survient au moment des épreuves, le candidat doit obligatoirement envoyer l'original du certificat médical avec la copie de sa convocation à la direction des examens et concours (rectorat) ou à son établissement scolaire. Ce certificat devra préciser les dates d'inaptitude. *Aucun certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif (décret n°92-109 du 30 janvier 1992).*

**Au moment des épreuves, en cas d'absence** à une des 2 activités, la note sera divisée par 2.

**En cas d'inaptitude** pour l'une des deux activités, le candidat sera considéré comme dispensé pour le couple d'épreuves.

➤ **Candidats scolaires évalués en CCF et nécessitant une adaptation d'épreuve :**

Le candidat ayant besoin d'adaptation d'épreuves doit fournir impérativement à son établissement scolaire un certificat médical précisant le caractère partiel de l'inaptitude à l'EPS, mentionner sa durée ainsi que formuler les types de mouvements, les types d'effort, les situations d'exercice que l'élève ne peut pas effectuer.

- à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture...)
- à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire...)
- à la capacité à l'effort (intensité, durée...)
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques...)

Un [certificat médical type](#) est proposé sur le site EPS de l'académie de Toulouse.

Si le candidat ne peut être évalué pour des raisons médicales à aucune des activités proposées par son établissement il peut :

- s'inscrire à une épreuve ponctuelle adaptée. **Attention : L'épreuve ponctuelle adaptée ne doit pas se substituer aux possibles adaptations au sein de l'établissement permettant aux candidats de passer les épreuves d'EPS en CCF.**
- se déclarer « inapte total ». Attention : Un candidat inapte total est un candidat ayant fourni un seul certificat médical, en début d'année scolaire, le dispensant pour l'ensemble de l'année scolaire.

➤ **Autres cas de dispenses règlementaires pour les candidats individuels ou scolaires suivants :**

- Le candidat libre inscrit à un examen de la voie professionnelle

**RECAPITULATIF D'INFORMATION :**



- *Je signale tout changement en rouge sur ma confirmation d'inscription (choix d'activité...)*
- *Toute inscription est définitive une fois la confirmation d'inscription signée et retournée à la direction des examens et concours*
- *Il est fortement conseillé de conserver une copie de tous les documents d'inscription*

**Information importante :**

Toute absence à l'examen pour cas de force majeure (maladie, accident, deuil) doit être justifiée par téléphone au plus tard le jour de l'épreuve ET par courrier envoyé dans les 48h après l'épreuve (**copie convocation + original du justificatif**) à l'adresse de la direction des examens et concours indiquée sur la convocation. **Conserver une copie des originaux**

**Toute absence non justifiée a pour conséquence un zéro.**

**En voie professionnelle, un zéro est éliminatoire. En conséquence le diplôme ne pourra pas être obtenu, même avec une note finale à l'examen supérieure à 10/20.**

**Les certificats médicaux**

Le certificat médical fourni par le candidat doit obligatoirement « couvrir » la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s) et comporter les mentions suivantes :

- les dates de début et de fin de l'inaptitude,
- la durée de l'inaptitude quand aucune date de fin ne peut être donnée,
- la date de délivrance du certificat, le cachet et la signature du médecin.

Tout certificat postdaté, antidaté, ne comportant pas l'une des mentions rappelées ci-dessus, ou, non transmis dans les délais par le candidat ne pourra pas être pris en compte au titre d'une dispense par la commission académique de validation des notes d'E.P.S.

**GUIDE D'INSCRIPTION SUR INSCRINET- CANDIDATS INDIVIDUELS**

**ÉPREUVES OBLIGATOIRES D'EPS EN PONCTUEL- Session 2019**

**A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT AUX CANDIDATS**

	<b>APSA évaluée</b> (activité physique, sportive et artistique)	<b>Choix inscrint</b> <b>Bac GT</b>	<b>Choix inscrint</b> <b>Bac Pro</b> <b>CAP</b> <b>BEP</b>	<b>Documents à compléter et à renvoyer :</b> → <b>Fiche d'inscription</b> « épreuve obligatoire ponctuelle EPS » *
<b>Candidat APTE</b>	Choix parmi les 5 couples d'activités indissociables proposés : -demi-fond (3*500m) / badminton en simple -demi-fond (3*500m) / tennis de table en simple -gymnastique au sol / tennis de table en simple -gymnastique au sol / badminton en simple -sauvetage (en piscine) / badminton en simple	EPS APTE puis choix des activités	CP APTE puis choix des activités	Entourer le choix CANDIDAT APTE (A) Pas besoin de certificat médical
<b>Candidat INAPTE partiellement</b>	<b>APSA évaluée</b>	<b>Choix inscrint</b> <b>Bac GT</b>	<b>Choix inscrint</b> <b>Bac Pro</b> <b>CAP</b> <b>BEP</b>	<b>Documents à compléter et à renvoyer</b> → <b>Fiche d'inscription</b> « épreuve obligatoire ponctuelle EPS » (*)
	Pour les candidats reconnus en situation de handicap MDPH (B2), choix d'une activité parmi les 4 proposées : ➤ Natation (nage de durée) ➤ Danse (chorégraphie individuelle) ➤ Lancer de poids (sauf pour les candidats en fauteuil) ➤ Lancer de massue (sauf pour les déficients visuels)	AMENAGEMENT POUR HANDICAP puis choix de l'activité	ÉPREUVE AMENAGÉE puis choix de l'activité	Entourer le choix EN SITUATION DE HANDICAP (B2) ** Fiche complétée obligatoirement par un médecin.
	Pour les candidats non reconnus en situation de handicap (B1), choix d'une activité parmi les 3 proposées : ➤ Natation (nage de durée) ➤ Danse (chorégraphie individuelle) ➤ Lancer de poids			Entourer le choix CANDIDAT APTE PARTIEL (B1) ** Fiche complétée obligatoirement par un médecin.
<b>Candidat INAPTE Total</b>	Aucun choix à faire Faire compléter par un médecin la partie « INAPTITUDE TOTALE »	EPS INAPTE	CP-INAPTE	Entourer le choix CANDIDAT INAPTE TOTAL (C) ** Dans le cas contraire, note de 0/20 au lieu d'une dispense.

\* La fiche d'inscription à compléter doit refléter les choix informatiques.

\* La fiche d'inscription complétée par le candidat doit être envoyée impérativement avec la confirmation d'inscription.

\*\* **Garder une copie de la fiche complétée par le médecin par sécurité**



CANDIDAT SCOLAIRE      ETABLISSEMENT .....  
 SHN  
 CANDIDAT INDIVIDUEL      DEPT  09  12  31  32  46  65  81  82

<input type="checkbox"/> BAC GENERAL	<input type="checkbox"/> BAC TECHNOLOGIQUE	<input type="checkbox"/> BAC PROFESSIONNEL	<input type="checkbox"/> CAP	<input type="checkbox"/> BEP
Série :	Série :	Spécialité :	Spécialité :	Spécialité :
Retour des documents d'inscription : Candidats scolaires : vendredi 16 novembre 2018 Candidats individuels : vendredi 23 novembre 2018		Retour des documents d'inscription : Candidats scolaires : vendredi 30 novembre 2018 Candidats individuels : vendredi 30 novembre 2018		

**INFORMATIONS CANDIDAT**

MADAME  MONSIEUR  NOM : ..... PRENOM : ..... DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

VILLE..... CODE POSTAL .....

TELEPHONE : - du CANDIDAT ...../...../...../...../.....

- des PARENTS ou d'un PROCHE (à contacter en cas d'urgence le jour de l'examen) : ...../...../...../...../.....

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Référentiel des différentes épreuves sur le site EPS de l'académie <https://disciplines.ac-toulouse.fr/education-physique-et-sportive/>  
 L'épreuve d'EPS est une épreuve obligatoire. En complément de l'inscription informatique, cette fiche doit obligatoirement être renseignée par tous les candidats : APTES, APTES PARTIELS OU INAPTES.  
 Il est nécessaire de conserver un double de tous les documents d'inscription.  
 Toute absence sans justificatif médical a pour conséquence un zéro (pour le bac général et technologique) et une élimination de l'examen (pour les examens de la voie professionnelle). Aucun certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif.

**A. CANDIDAT APTE = capable de pratiquer au moins 1 de ces 5 couples d'activités indissociables**  
 L'aptitude a priori de tous les élèves à la pratique de l'EPS est retenu. Par conséquent, le certificat médical n'est plus exigé pour les élèves aptes.  
 ⇒ Cocher le couple choisi (1 case)

Demi-fond (3x500m) / Badminton en simple	<input type="checkbox"/>	Gymnastique au sol / Badminton en simple	<input type="checkbox"/>
Demi-fond (3x500m) / Tennis de table en simple	<input type="checkbox"/>	Gymnastique au sol / Tennis de table en simple	<input type="checkbox"/>
Sauvetage (en piscine) / Badminton en simple	<input type="checkbox"/>		

Pour tous les cas ci-après, le certificat médical est obligatoire. (Cf. Décret n° 92-109 du 30 janvier 1992)

**B. CANDIDAT EN SITUATION D'APTITUDE PARTIELLE** (Cf. Circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994)  
**B1. Candidats concernés :** Candidats individuels présentant cette année un problème de santé chronique ou exceptionnel. S'ils ne sont pas en mesure de passer les épreuves EPS organisées pour les candidats aptes, ils peuvent se présenter à l'épreuve aménagée académique. Candidats scolarisés, évalués en CCF EPS, présentant cette année un problème de santé chronique ou exceptionnel. S'ils ne sont pas en mesure de passer les activités adaptées prévues par leur établissement, ils peuvent se présenter à l'épreuve aménagée académique ponctuelle.  
**B2. Candidats concernés :** Candidats reconnus handicapés physiques (MDPH) et déclarés aptes à se présenter à l'épreuve aménagée d'EPS

**B.1. CANDIDAT APTE PARTIEL**  
 ⇒ Cocher l'activité choisie (1 seule case)

Natation (nage de durée)	<input type="checkbox"/>
Danse (chorégraphie individuelle)	<input type="checkbox"/>
Lancer de poids	<input type="checkbox"/>

**B.2. CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP** reconnu par la MDPH  
 ⇒ Préciser la classification éducation nationale du handicap : .....  
 ⇒ Cocher l'activité choisie (1 seule case)

Natation (nage de durée)	<input type="checkbox"/>
Danse (chorégraphie individuelle)	<input type="checkbox"/>
Lancer de poids (sauf pour les candidats en fauteuils)	<input type="checkbox"/>
Lancer de massue (sauf pour les déficients visuels)	<input type="checkbox"/>

Le médecin soussigné(e) ..... certifie que le candidat (Nom, Prénom) ..... est

**APTE à subir l'ÉPREUVE ADAPTÉE d'EPS.**

Date, signature et **cachet** du médecin :

**C. CANDIDAT INAPTE TOTAL**  
 Seuls les handicaps ne permettant pas à l'intéressé une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve.  
 Les candidats ne pouvant se présenter à l'épreuve d'EPS pour une raison médicale en sont dispensés à condition de produire un certificat médical délivré par un medecin.

Le médecin soussigné(e) ..... certifie que le candidat (Nom, Prénom)..... est **INAPTE** à la pratique de l'EPS

du .....au .....inclus

Date, signature et **cachet** du médecin :

**SIGNATURES**

Obligatoire pour tous les candidats	Uniquement pour les candidats scolaires	
Date et signature du candidat et des représentants légaux pour les mineur(e)s	Nom et signature du professeur EPS	Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement